

**MUNICIPALITÉ DE
FRANQUELIN COMTÉ DE
SAGUENAY PROVINCE DE
QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **16-03-2015**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

Bureau	Pierre	Conseiller	Siège #01
Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Légaré	Richard	Conseiller	Siège #04
Morreau	Nicole	Conseillère	Siège #05
Girard	Catherine	Conseillère	Siège#06

Diane Cyr, Directrice générale/Secrétaire-Trésorière, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Res :2015-026

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que:
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-027

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2015

Il est proposé par Pierre Bureau, conseiller, et unanimement résolu que :
Le procès-verbal de la séance du 16 février 2015 soit et est adopté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-028

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2015-03

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :
D'accepter pour dépôt la liste de correspondance 2015-03

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-029

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Pierre Bureau, conseiller, et unanimement résolu que :
D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 3780 à 3825 et les déboursés directs de février 2015.

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun règlement à adopté

8. TAXES À RECEVOIR AU 16-03-2015

Arrérages 25 910\$ Courant 21 899\$ Non échue : 195 940\$ Total de :265 638 \$

9. SUIVI DES DOSSIERS –INFORMATIONS

10. AFFAIRES NOUVELLES

Res : 2015-030

a. Reconstitution du programme Accès-logis Québec

ATTENDU QUE partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

ATTENDU QUE des ménages de notre municipalité de [nom de la municipalité] ont des besoins de logements abordables;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

ATTENDU QUE la reconstitution et le financement adéquat du programme AccèsLogis sont nécessaires à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

ATTENDU QUE ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconstitution du programme;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que:

- demander au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;
- demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur cinq ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année;
- de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, au ministre des Finances, M. Carlos Leitao, au ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Yves Bolduc, au président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, M. Michel Gagnon, au député de René-Lévesque, M. Marjolain Dufour, à la députée de Duplessis, Mme Lorraine Richard ainsi qu'à la directrice de la Cité des Bâisseurs, Mme Renée Chiasson.

Adopté à l'unanimité

2015-031

b. Reconstitution des mesures d'aide à l'occupation du territoire

ATTENDU QUE le 15 janvier dernier, la Société d'habitation du Québec modifiait ses façons de faire concernant le financement d'AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE l'enveloppe de 53,6 M\$ pour les mesures d'aide à l'occupation du territoire sera insuffisante pour permettre la réalisation de projets d'ici l'échéance prévue au 31 mars 2016; les fonds devant être épuisés dès février 2015;

ATTENDU QUE les mesures temporaires facilitent la réalisation de projets AccèsLogis en permettant d'augmenter les coûts de réalisation maximaux admissibles et d'offrir une aide financière additionnelle pour les projets en régions éloignées;

ATTENDU QUE selon l'étude comparative des coûts de construction résidentielle de la Côte-Nord, réalisée par la firme KPMG et commandée par la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, les coûts de construction pour la Côte-Nord sont supérieurs de 21 % en moyenne à ceux de la région étalon qu'est Trois-Rivières;

ATTENDU QUE la reconduction et la bonification des mesures d'aide à l'occupation du territoire sont nécessaires à la poursuite de développement de projets AccèsLogis;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que:

- demander au gouvernement du Québec de bonifier l'enveloppe actuelle des mesures d'aide à l'occupation du territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;
- demander au gouvernement du Québec de reconduire et de modifier ces mesures temporaires afin qu'elles deviennent des mesures permanentes;
- de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, au ministre des Finances, M. Carlos Leitao, au ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Yves Bolduc, au président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, M. Michel Gagnon, au député de René-Lévesque, M. Marjolain Dufour, à la députée de Duplessis, Mme Lorraine Richard ainsi qu'à la directrice de la Cité des Bâisseurs, Mme Renée Chiasson.

Adoptée à l'unanimité

Res :2015-032

c. Mesures incitatives au maintien de l'École Père Duclos

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin est consciente du rôle primordial d'une école primaire dans une municipalité

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin s'est déjà impliqué financièrement en fournissant un 5 000\$ annuel pour les années 2014-2016 inclusivement pour le maintien d'une garderie scolaire

ATTENDU QUE : Cette mesure à elle seule n'est pas suffisante pour que le nombre d'élèves fréquentant l'école Père Duclos atteigne le seuil minimal pour que la Commission Scolaire de l'Estuaire conserve l'école Père Duclos en service.

ATTENDU QUE : Plusieurs des enfants qui pourraient fréquenter l'école Père Duclos, sont présentement, pour diverses raisons personnelles à chacun des parents, dirigés vers des écoles de Baie Comeau.

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin juge important de poser des actions afin de rapatrier ces enfants et afin de conserver ceux qui fréquentent l'école Père Duclos présentement ainsi que les nouveaux arrivants.

Pour toutes ces raisons il est proposé par Pierre Bureau, conseiller et unanimement résolu que :

Les mesures incitatives suivantes soient et sont mises en place et applicables dès adoption de cette résolution :

► **Crédit aux nouvelles familles propriétaires**

Bénéficiaire(s): Toute personne qui acquiert une propriété sur le territoire de la Municipalité de Franquelin

ET

Qui est légalement responsable d'au moins un enfant, fréquentant l'École Père Duclos pour l'année en cours. (En cas d'acquisition durant l'année scolaire, cette mesure pourra aussi être applicable si l'enfant est inscrit pour l'année scolaire débutant en septembre suivant.)

Conditions d'admissibilités : Répondre aux critères établis pour être bénéficiaire

Avoir acquitté dans les délais impartis toutes sommes dues à la Municipalité (Droits de mutations, taxes etc...)

Fournir la preuve de fréquentation de l'École Père Duclos de Franquelin pour toute l'année visée.

Montant et mode de versement : Le montant de ce crédit sera équivalent au montant payé pour les droits de mutations (Taxe de bienvenue), tel qu'indiqué au contrat notarié.

Le versement de ce crédit sera effectué par chèque en août suivant la fin de l'année scolaire.

Une seule personne par famille peut demander le crédit.

► **Remboursement des frais scolaires**

Bénéficiaire(s): Toute personne qui est légalement responsable d'au moins un enfant, fréquentant l'École Père Duclos pour l'année en cours.

Conditions d'admissibilités : Répondre aux critères établis pour être bénéficiaire

Avoir acquitté dans les délais impartis toutes sommes dues à la Municipalité (Droits de mutations, taxes etc...)

Fournir la preuve (facture de l'école ou Commission Scolaire) de la facture scolaire de l'année visée.

Fournir la preuve de fréquentation de l'École Père Duclos de Franquelin pour toute l'année visée.

Montant et mode de versement : Le montant de ce crédit sera équivalent au montant payé **par enfant** fréquentant l'école Père Duclos, tel qu'indiqué sur la facture émise par l'institution.

Le versement de ce crédit sera effectué par chèque en août suivant la fin de l'année scolaire

Une seule personne par enfant peut demander le remboursement

► **Support aux fournitures scolaires**

Bénéficiaire(s): Toute personne qui est légalement responsable d'au moins un enfant, fréquentant l'École Père Duclos pour l'année en cours.

Conditions d'admissibilités : Répondre aux critères établis pour être bénéficiaire

Avoir acquitté dans les délais impartis toutes sommes dues à la Municipalité (Droits de mutations, taxes etc...)

Liste de matériel (cartables, crayons etc ...) exigée par l'institution

Fournir les factures d'achat de matériel visé

Fournir la preuve de fréquentation de l'École Père Duclos de Franquelin pour toute l'année visée.

Montant et mode de versement : Le montant de ce crédit sera équivalent au total des factures fournies pour le matériel indiqué sur la liste, le tout pour un maximum de 100\$ **par enfant** fréquentant l'école Père Duclos.

Le versement de ce crédit sera effectué par chèque en août suivant la fin de l'année scolaire.

Une seule personne par enfant peut demander le remboursement

Adoptée à l'unanimité

Res : 2015-033

d. Répartition des appels entre la CAUREQ et le service incendie de Franquelin

ATTENDU QUE : Depuis plusieurs années la répartition des appels de la CAUREQ concernant le service incendie lors d'événements requérant les pompiers volontaires de la Municipalité de Franquelin est assuré par la Directrice Générale.

ATTENDU QUE : Malgré que la Directrice Générale se soit acquitté de cette tâche durant toute cette période, ceci ne fait pas partie de ces fonctions

ATTENDU QUE : La technologie d'aujourd'hui permet de relier chacun des pompiers volontaires directement par le biais de leur appareil cellulaire personnel

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

Les numéros de téléphones cellulaires de chacun des pompiers volontaires soient remis à la CAUREQ, afin de les relier à l'alarme générale

Que, le rôle de répartitrice ne soit plus assuré par Madame Diane Cyr, Directrice Générale et que par conséquent, Madame Diane Cyr ne soit plus aucunement responsable des appels, transmissions, communications et autres actions dans le cadre des appels d'urgence reliés au Service Incendie de la Municipalité de Franquelin.

Adoptée à l'unanimité

Res :2015-034

e. Demande de révision de politique d'inscription aux cours de natation de la Ville de Baie-Comeau

ATTENDU QUE : La Ville de Baie Comeau a adoptée le 19 janvier dernier une politique d'inscription pour les cours de natation

ATTENDU QUE : Cette politique a pour effet de réduire considérablement la possibilité pour les jeunes de la périphérie de pouvoir assister à ces cours.

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin considère que ses citoyens contribuent activement à la vie économique de la Ville de Baie-Comeau

ATTENDU QUE : Les équipements pour la natation sont propriété de la Commission Scolaire de l'Estuaire et par conséquence, de par leur biais de leurs taxes scolaires les citoyens des municipalités périphériques contribuent au maintien de ces infrastructures

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

Une demande soit faite à la Ville de Baie-Comeau afin que celle-ci révise sa Politique d'inscription aux cours de natation afin de ne pas pénaliser les non- résidents.

Adoptée à l'unanimité

Res :2015-035

f. Évaluation et suivi intérimaire des installations de production d'eau potable-Offre de services pour l'année 2015-Groupe-Conseil TDA

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

La proposition pour préparer les rapports intérimaires, concernant les installations de production de l'eau potable pour l'année 2015 soit et est acceptée tel que présentée par le Groupe Conseil TDA, le tout pour un montant forfaitaire de 7 800\$ pour 4 rapports au coût unitaire de 1 950\$.

Il est entendu que si moins de rapports étaient nécessaires, ceux-ci ne seront pas facturés.

Adoptée à l'unanimité

Res : 2015-036

g. Demande d'un délai supplémentaire dans le cadre du programme de subvention Fond Chantier Canada Québec

ATTENDU QUE : Dans le cadre du Fond Chantier Canada Québec. Un montant de 1 461 768\$ a été accordé à la Municipalité de Franquelin pour la mise aux normes du système d'eau potable

ATTENDU QUE : Cette aide financière doit être utilisée avant le 31 décembre 2015

ATTENDU QUE : Les travaux de mise aux normes sont prévus débutés en mai 2015 pour se terminer à l'automne 2015

ATTENDU QUE : Afin de ne pas perdre cette aide financière, il serait opportun, par mesure de précaution, de demander un délai supplémentaire, pour prévenir différents impondérables qui pourraient survenir avant la réalisation finale de la mise aux normes.

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin demande, par mesure de précaution, un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2016 pour la réalisation des travaux de mises aux normes de l'eau potable et donc pour l'utilisation de l'aide financière obtenue dans le cadre du Fond Chantier Canada Québec.

Adoptée à l'unanimité

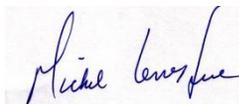
11. PERIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

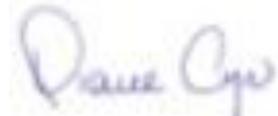
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Res : 2015-037

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19hr35.



Michel Lévesque, Maire



Diane Cyr, Directrice-Générale/Sec.-Très.